

Décembre 2025 - Mars 2026
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 décembre 2025, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement temporaire de la circulation, approuvé par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 24 décembre 2025 et par le ministre des Affaires intérieures en date du 16 janvier 2026 sous la référence 322/25/CR.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une partie de la voie carrossable dans la rue de l'école à Bridel en raison du chantier concernant le projet d'extension de l'école fondamentale et d'y interdire tout stationnement, ceci à partir du 15 janvier 2026 et jusqu'à la fin du chantier, mais au plus tard le 1er septembre 2028.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

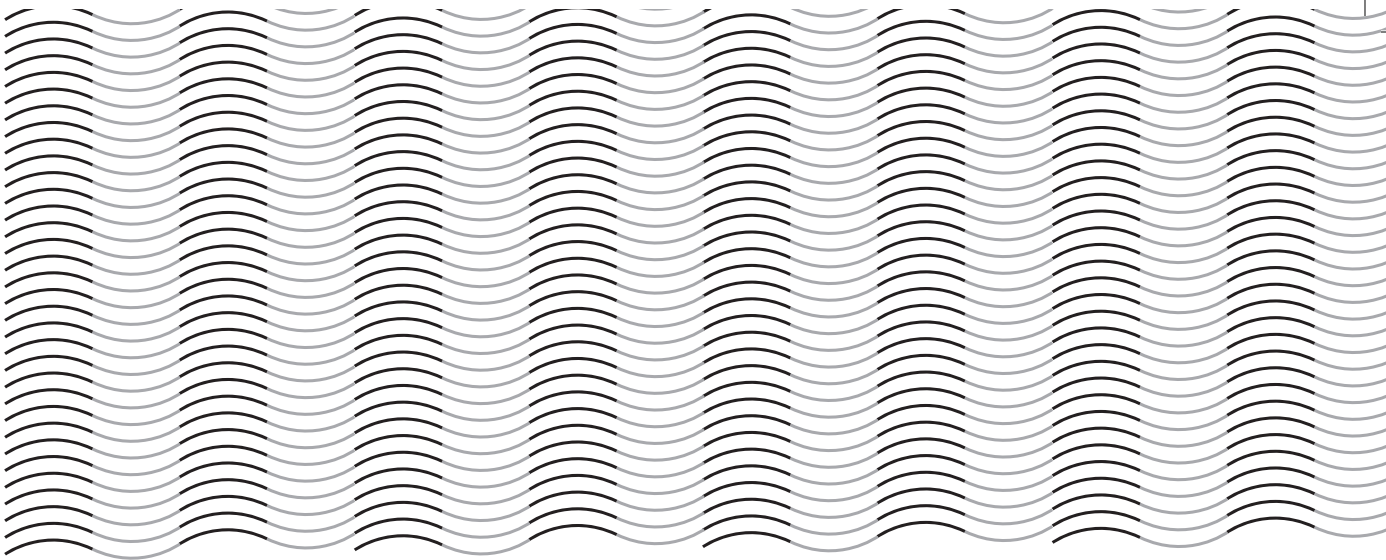
Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 7 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel, le 8 janvier 2026 de 8.00 à 16.00 heures en raison de travaux de taille des haies.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.



En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel dans les deux sens en date du 21 février 2026, ceci de 16h00 à 22h00 en raison du « Buergbrennen ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de la chapelle à Kopstal de 09h00 à 17h00 le 6 mars 2026 en raison d'un déménagement au numéro 9 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Prés à Bridel à partir de l'intersection avec la rue des Jardins ainsi qu'à partir de l'intersection avec la rue Lucien Wercollier en date du 18 février 2026 de 07h00 à 14h00 en raison de travaux de levage au niveau la maison numéro 7B dans la rue des Prés à Bridel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le Val des Romains à Bridel à partir de l'intersection avec la rue du Tilleul ainsi qu'à partir de l'intersection avec la rue Henri Hemes en date du 12 février 2026 de 13h00 à 16h00 en raison de travaux de débardage au Val des Romains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin reliant Kopstal et Keispelt (lieu-dit Op Schar) en raison de la «Grouss Botz», ceci de 08h00 à 12h00 en date du samedi 14 mars 2026.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 8 octobre 2025, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement-taxe relatif à la compensation des emplacements de stationnement.

Cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 décembre 2025.

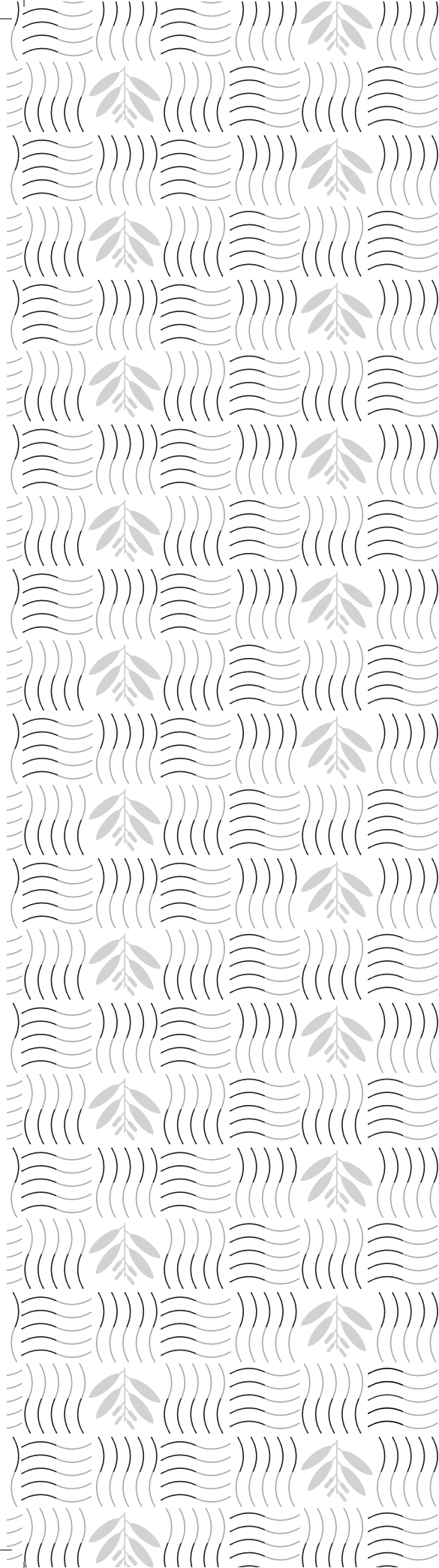
Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 17 décembre 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 128/895, section B de Bridel, tel que dressé par le géomètre officiel Laurence BRUCKER en date du 2 décembre 2025, pour ainsi créer deux différents lots destinés à la construction, sous la clause suspensive d'une démolition effective et intégrale de la construction actuellement existante sur les fonds en question.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 décembre 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé de modifier le règlement général de circulation de la commune de Kopstal.

Cette délibération a été approuvée par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 24 décembre 2025 et par le ministre des Affaires intérieures en date du 16 janvier 2026 sous la référence 322/25/CR.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.



RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE
2025

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux; Pierre Schmit, secrétaire communal;

Absent, excusé : Patrick Neuman et Lisa Ewen, conseillers communaux;

Nombre de délégations du droit de vote : 1 (Patrick Neuman à Claire Simon);

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Changement de composition de la commission consultative de l'urbanisme et des bâtisses
2. Changement de composition de la commission communale du vivre-ensemble interculturel

Réunion publique :

3. Approbation de la procédure relative à l'élaboration d'une charte locale du vivre-ensemble
4. Engagements à prendre dans le cadre du « pacte nature »
5. Vote d'un règlement temporaire de la circulation dans la rue de l'Ecole à Bridel
6. Modification du règlement général de la circulation de la Commune de Kopstal
7. Lotissement d'une parcelle de terrain sise dans l'Allée St. Hubert à Bridel

8. Décision relative à l'exercice d'un droit de préemption
9. Création d'un poste de fonctionnaire communal
10. Vote du budget rectifié 2025 et du budget 2026
11. Décision relative au recours à un emprunt bancaire
12. Allocation de subsides aux associations locales pour les années 2024 et 2025
13. Rapports des représentants auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance
14. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

3) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la procédure relative à l'élaboration d'une charte locale du vivre-ensemble telle qu'indiquée [dans la délibération].

4.a) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, s'engage à respecter et à mettre en œuvre tous les critères de la gestion forestière dite durable et multifonctionnelle, tels qu'issus de la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité à Rio en 1992 et des Conférences Ministérielles subséquentes sur la Protection des Forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne et Vienne), un document relatif aux lignes directrices d'une telle gestion faisant partie intégrante de la [...] délibération.

4.b) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte un plan de gestion des espaces verts publics dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, élaboré en collaboration avec le SICONA Sud-Ouest et prévu par le point 2.4. du catalogue des mesures du Pacte Nature, [tel que repris dans la délibération].

5) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. décide de rétrécir une partie de la voie carrossable dans la rue de l'école à Bridel en raison du chantier concernant le projet d'extension de l'école fondamentale et d'y interdire tout stationnement, ceci à

partir du 15 janvier 2026 et jusqu'à la fin du chantier, mais au plus tard le 1er septembre 2028 ;

2. précise que les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
3. prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

6) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. décide de modifier le règlement général de circulation de la commune de Kopstal du 4 juin 2024 tel que modifié par la suite, [tel qu'indiqué dans la délibération dont le contenu est consultable à la maison communale], en précisant que les illustrations des signaux n'y figurent qu'à titre indicatif et que seul le texte fait foi ;

2. rappelle que les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

3. prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

7) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle 128/895, section B de Bridel, tel que dressé par le géomètre officiel Laurence BRUCKER en date du 2 décembre 2025, pour ainsi créer deux différents lots destinés à la construction, sous la clause suspensive d'une démolition effective et intégrale de la construction actuellement existante sur les fonds en question.

8) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'exercer son droit de préemption prévu par la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée relatif aux deux parcelles cadastrales inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Kopstal, section A de Kopstal, numéros 195/2547 et 195/2548, lieu-dit « Feiteknoepchen », chemin d'exploitation respectivement terre labourable, d'une contenance de 81 centiares respectivement de 95 ares et 39 centiares,

aux prix et conditions mentionnées dans le dossier de notification adressé par Maître Danielle KOLBACH, notaire à Junglinster,

l'acquisition desdites parcelles est réalisée en vue d'exécuter, dans les meilleurs délais en tenant compte des contraintes y afférentes, un projet portant sur la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics respectivement de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et plus précisément d'élargir et de mettre en état les chemins communaux « rue des Champs » et/ou « Feiteknäppchen » y compris les différents réseaux, ainsi que de créer des emplacements de stationnement voire d'ériger des équipements collectifs, dont ceux connexes à la future relocalisation du terrain de football de Kopstal aux alentours des parcelles en question,

tout en retenant que l'impossibilité administrative ou technique de réaliser un terrain de football aux alentours des parcelles à préempter ne remet pas en question la légitimité de l'exercice du droit de préemption utilisé pour, dans les meilleurs délais, procéder à des

travaux d'entretien et d'extension de la voirie et réaliser des emplacements de stationnement qui sont nécessaires à l'intérêt communal que le terrain de football vienne ou non s'installer aux alentours.

9) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. décide de créer un poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement administratif;
2. constate que la présente délibération n'est pas soumise à une transmission obligatoire au ministère des Affaires intérieures.

10) Le conseil communal,

1. a) à l'unanimité des voix, vote le budget rectifié de l'exercice 2025;

b) avec huit (8) voix pour et deux (2) abstentions, vote le budget annuel de l'exercice 2026;
2. prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir arrêter les budgets tels que votés.

11) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. décide de recourir à un emprunt au montant de 10.000.000 euros pour les motifs énoncés ci-avant et aux conditions et modalités suivantes :

Durée de l'emprunt : 20 ans ;
Taux d'intérêt débiteur : variable / fixe / révisable (meilleures conditions selon offres à demander, un avis de la Commission consultative des finances étant à demander avant la décision finale);
Mode de calcul : 360/360 jours ;
Arrêtés de compte : semestriels ;
Remboursement : par paiements

semestriels comprenant capital et intérêts ;
Commissions et frais de dossier : néant ;
Mise à disposition des fonds : en 2 tranches de 5.000.000 euros au fur et à mesure des besoins, sans frais.

2. prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

12) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. décide d'allouer des subsides aux associations locales pour leurs activités durant les années 2024 et 2025 tels qu'ils ressortent du tableau annexé à la [...] délibération et en faisant partie intégrante, ainsi qu'un subside extraordinaire au FC Kopstal 33 afin de couvrir les frais de sa « fête du titre de champion » du 18 mai 2025 à hauteur de 4.097,89 euros ;

2. invite le collège échevinal à faire un don à hauteur de 3.820 euros à la section locale de la Croix-rouge luxembourgeoise, l'application de la clé de calcul pour les associations locales précitée ayant dégagé un tel montant (13 membres adultes, 0 membres < 18 ans, 7 événements, 1 prime de mérite, aucune autre prime).

14) Des questions relatives aux sujets suivants ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions) :

- Occupation du bien immobilier sis à 60, rue de Luxembourg à Bridel (8:55)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Patrick Neuman, Claire Simon, Simone Hédou, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absents, excusés : Maria Scheppach et Lisa Ewen, conseillers communaux ;
Nombre de délégations du droit de vote : 2 (Maria Scheppach pour Patrick Thill et Lisa Ewen pour Patrick Neuman) ;

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Changement de composition de plusieurs commissions consultatives
2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal

Réunion publique :

3. Décision de principe relative à l'apaisement du trafic dans la rue de Marner et la rue de Mersch à Kopstal
4. Informations relatives à l'installation de barrières sur les chemins communaux entre Kopstal et Bridel
5. Discussion sur la situation de trafic dans la rue de Steinsel et la rue de Schoenfels à Bridel
6. Informations relatives à la fluidité du trafic au croisement N12 / rue de Schoenfels à Bridel
7. Décision relative à l'aspect des futurs colombaires au cimetière de Bridel
8. Augmentation de l'enveloppe budgétaire du projet définitif détaillé de construction d'une nouvelle maison relais à Bridel

9. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation dans la rue F.-C. Gerden à Bridel

10. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation dans la rue des Genêts à Bridel

11. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation dans la rue du Bois à Bridel

12. Approbation de la convention et de la charte «Meng Gemeng leeft Sport»

13. Approbation d'un avenant au contrat collectif des salariés à tâche manuelle

14. Adoption d'un règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

15. Décision de principe relative à l'échange de parcelles de terrain

16. Discussion relative à la composition des commissions consultatives et la transmission des rapports de réunion y afférents

17. Rapport des représentants auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance

18. Questions, réponses et divers

8) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve les modifications au projet définitif détaillé relatif à la construction d'une nouvelle maison relais à Bridel, augmentant le coût total du projet d'un montant de 3.013.597,00 euros pour arriver à un coût total de 20.013.597,00 euros TTC.

9) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. confirme le règlement temporaire d'urgence de la circulation pris par le collège échevinal en date du 7 janvier 2026 relatif à la rue François-Christian Gerden à Bridel ;

2. prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération

10) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. confirme le règlement temporaire d'urgence de la circulation pris par le collège échevinal en date du 18 décembre 2025 relatif à la rue des Genêts à Bridel ;

2. prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

11) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. confirme le règlement temporaire d'urgence de la circulation pris par le collège échevinal en date du 21 janvier 2026 relatif à la rue des Bois à Bridel ;

2. prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

Décisions prises en réunion publique :

3) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1. émet un accord de principe relatif au projet d'aménagement de mesures d'apaisement du trafic dans la rue de Mamer et la rue de Mersch à Kopstal tel que présenté ;

2. invite le collège échevinal à continuer la procédure administrative en question, notamment en présentant le projet aux autorités étatiques compétentes.

7) Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, se montre d'accord avec l'aspect des futurs colombaires du cimetière à Bridel, tel que présenté par l'architecte en charge du projet.

12) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la charte « Meng Gemeng lieft Sport » ainsi que la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Kopstal, toutes les deux signées en date du 7 janvier 2026.

13) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant au contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la Commune de Kopstal tel que signé en date du 14 janvier 2026 par le collège échevinal et le syndicat LCGB.

14) Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions :

1. adopte le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites qui se trouve en annexe à la [...] délibération et qui en fait partie intégrante ;;
2. abroge toutes dispositions antérieures en la matière ;
3. prie le collège échevinal de transmettre la [...] délibération au ministre des Affaires intérieures dans un délai de quinze jours par voie de lettre recommandée avec avis de réception afin de faire courir le délai de trente jours prévu par l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 [...].

15) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, avise défavorablement le principe d'un échange de la parcelle cadastrale 425/3733, section A de Kopstal, sise à 27, rue Schmitz, L-8190 Kopstal, avec une parcelle cadastrale appartenant à la Commune de Kopstal.

18) Aucune question n'a été posée lors du présent point de l'ordre du jour.

ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

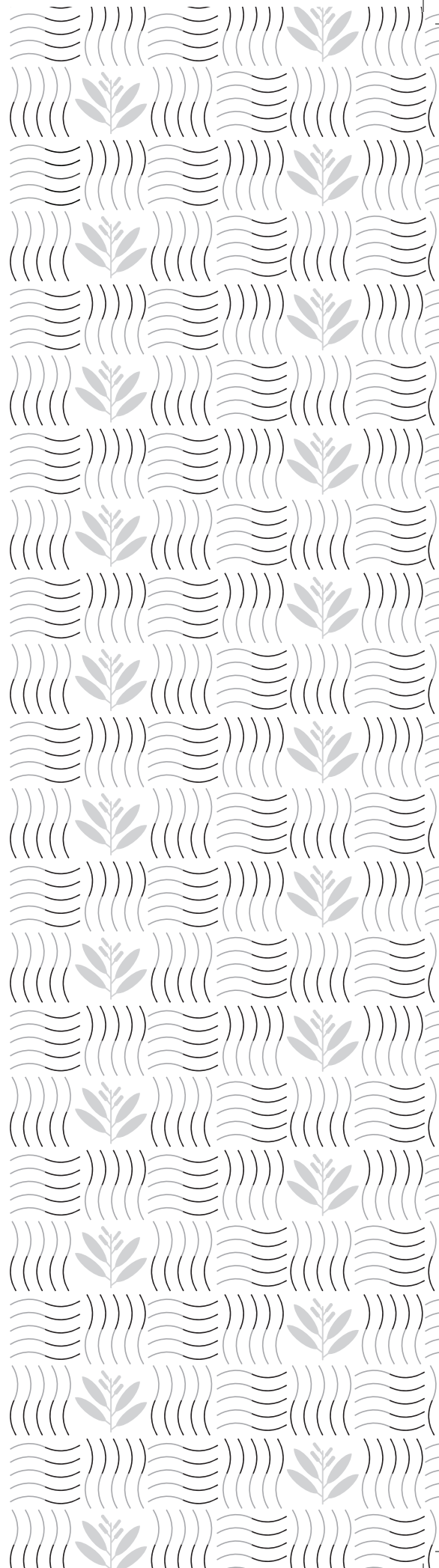
Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:

<https://bit.ly/48mP6MK>



Scan me





Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal